



**HAL**  
open science

# Navigation de plaisance et sports nautiques - Façade Méditerranée

Laëtitia Hovart

► **To cite this version:**

Laëtitia Hovart. Navigation de plaisance et sports nautiques - Façade Méditerranée : DCSMM Cycle 3, 2024. CEREMA. 2024. hal-04602677v1

**HAL Id: hal-04602677**

**<https://hal.science/hal-04602677v1>**

Submitted on 12 Jun 2024 (v1), last revised 18 Jun 2024 (v2)

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



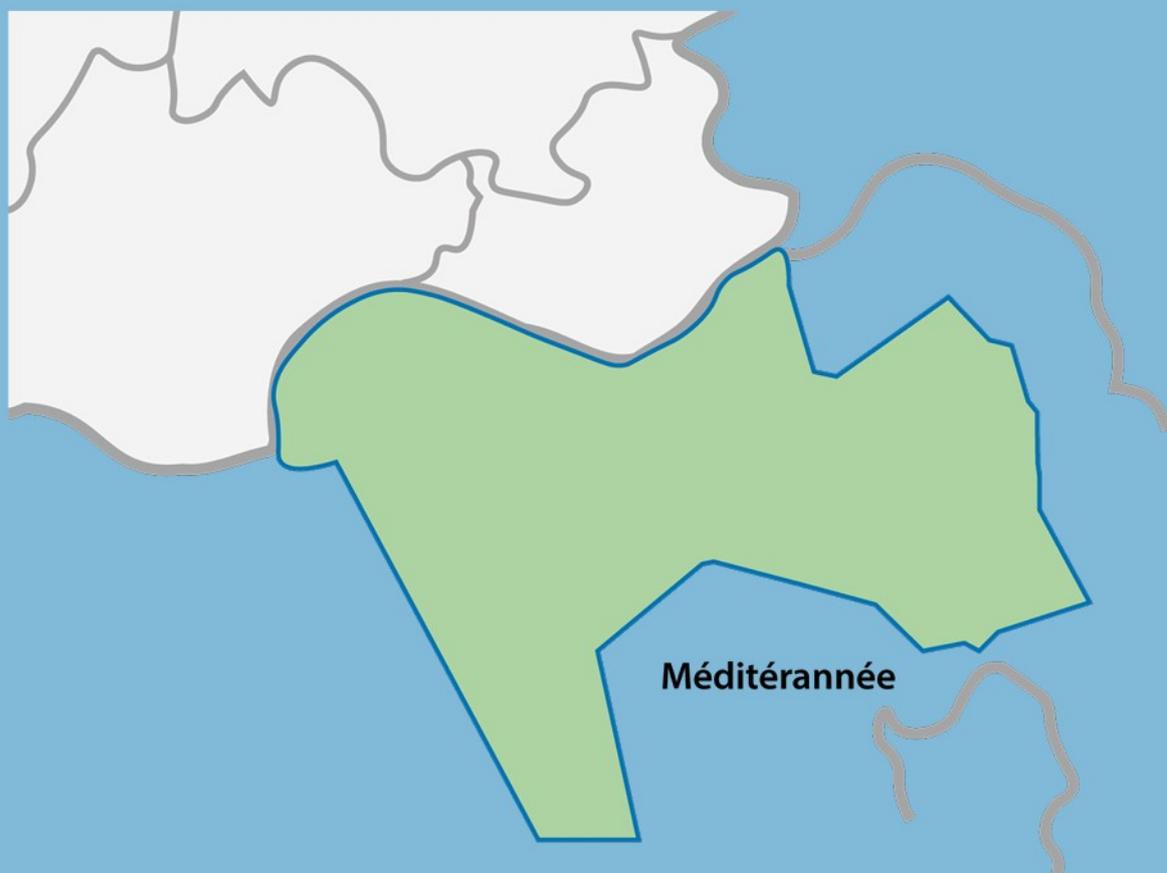
Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



# Navigation de plaisance et sports nautiques

## *Façade Méditerranée*

CEREMA



# Navigation de plaisance et sports nautiques

Messages clés :

- France :
  - Avec 4 millions de plaisanciers réguliers répertoriés en 2020-2021, le territoire national compte plus de 400 ports de plaisance pour 190 000 places de ports environ et près de 40 ports à sec avec plus de 11 000 places (SDES, 2021). Fin août 2021, 1 049 340 navires sont immatriculés en métropole.
  - En 2020, les deux fédérations comprenant le plus de licenciés sont la voile et les sports sous-marins avec respectivement 217 887 et 133 054 licenciés. La fédération de surf avec ces 63 300 ATP (autre titre de participation), a le nombre le plus important de pratiquants occasionnels suivie des sports sous-marins avec 60 417 pratiquants occasionnels.
  - Au niveau national, la filière nautique avec ses composantes - production, distribution, services – regroupait en 2020-2021, 5 668 entreprises pour 41 361 salariés avec un chiffre d'affaires de 4,7 milliards d'euros.
  - La pratique de la plaisance et des sports nautiques peut générer les pressions et impacts suivants : le dérangement, visuel ou auditif, des mammifères marins et de l'avifaune, le rejet de déchets, des dommages physiques sur les habitats, des modifications de la turbidité, des pollutions, l'introduction et propagation d'espèces pathogènes et d'espèces invasives non indigènes.
- MED :
  - Avec un nombre de 202 sur 455 ports dénombrés en métropole, la façade Méditerranée concentre le plus grand nombre de ports maritimes de plaisance à l'échelle métropolitaine, proposant une capacité d'accueil totale de 96 394 places dont 8 400 environ pour les visiteurs.
  - Sports nautiques : En 2020, les deux fédérations d'activités nautiques avec le plus de licenciés à l'échelle de la façade sont la voile avec 40 851 licenciés et les sports sous-marins avec 17 325 licenciés.

## 1. Échelle nationale

### 1.1. Définition et description générale de l'activité

- Plaisance

La navigation de plaisance est une pratique de loisir ou sportive qui se réalise avec un véhicule nautique. Elle regroupe plusieurs types de pratiques : la navigation en mer ou en eaux douces, mais également la plaisance professionnelle dans un contexte de développement de nouvelles activités en mer et sur le littoral<sup>1</sup>.

La filière nautique française est composée d'un éventail de secteurs interdépendants allant de la vente et la location de navires et d'équipements spécialisés à l'offre de services connexes, tels que l'assurance et le convoyage.

- Sports nautiques

Les activités de sports et de loisirs nautiques en mer se pratiquent depuis la zone d'estran jusqu'en haute mer. Extrêmement diversifiées, ces activités désignent notamment la planche à voile, le kitesurf, le motonautisme ou le ski nautique, la plongée sous-marine ou encore le char à voile. Elles peuvent être pratiquées dans le cadre d'un club ou librement sans appartenance particulière à une structure organisée, de manière occasionnelle ou régulière tout au long de l'année, à proximité ou non du domicile et dans plusieurs lieux différents.

---

<sup>1</sup> source : [www.mer.gouv.fr/navigation-de-plaisance-sports-et-loisirs-nautiques](http://www.mer.gouv.fr/navigation-de-plaisance-sports-et-loisirs-nautiques) consulté le 28 Avril 2022

## 1.2. Chiffres clés

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire suite à l'émergence de la Covid-19. Elle a été ponctuée de confinements, de restrictions (couvre-feux, limitations de déplacements en distance et en temps) et de modifications des pratiques (horaires d'accès aux plages, notion de « plages dynamiques » pour l'exercice de certaines activités nautiques) ayant une incidence exceptionnelle sur les filières du nautisme et de la plaisance, influençant ainsi les statistiques de l'année 2020.

- Plaisance

Avec 4 millions de plaisanciers réguliers répertoriés en 2020-2021, le territoire national compte plus de 400 ports de plaisance pour 190 000 places de ports environ et près de 40 ports à sec avec plus de 11 000 places (SDES, 2021). Fin août 2021, 1 049 340 navires sont immatriculés en métropole, 4,5% de plus qu'en 2016, dont 12 979 nouvelles immatriculations sur la période courant de septembre 2020 à août 2021. Par rapport à 2010, les nouvelles immatriculations sont en baisse puisque 19 018 y étaient dénombrés.

	Au 31/08/2021	Au 31/02/2016	Variation 2016/2021 (en %)
Nombre d'immatriculations en métropole	1049340	1004531	5
Nombre de nouvelles immatriculations à partir du 01/09 de l'année précédente	12979	11556	13

Tableau 1 : Évolution du nombre de permis délivrés suite à examen entre 2015 et 2020 pour la métropole (source : Ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques, 2020)

Les chiffres relatifs aux permis délivrés n'observent pas la même tendance. Depuis 2010, leur nombre augmente plus ou moins sensiblement bien que 2017 et 2020<sup>2</sup> sortent du lot (Secrétariat d'État chargé de la mer, 2021). L'année 2017 présente le nombre le plus élevé de permis délivrés depuis 2010 tandis que l'année 2020 affiche une baisse de plus de 5 000 permis par rapport à 2019, baisse liée à la crise sanitaire de la Covid-19.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de permis délivrés suite à un examen (métropole)	84399	84517	92950	91320	92570	87247

Tableau 2: Évolution du nombre de permis délivrés suite à examen entre 2015 et 2020 pour la métropole (source : Ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques, 2020)

- Sports nautiques

En 2020, les deux fédérations comprenant le plus de licenciés sont la voile et les sports sous-marins avec respectivement 217 887 et 133 054 licenciés. La fédération de voile n'est pas pour autant celle, avec les sports sous-marins, qui présente le plus de pratiquants occasionnels (ATP<sup>3</sup>). La fédération de surf avec ces 63 300 ATP, a le nombre le plus important de pratiquants suivie des sports sous-marins avec 60 417 ATP. La voile se situe en quatrième position avec 19 301 ATP, après la fédération d'aviron. Ces chiffres ont

<sup>2</sup> Se référer à l'introduction du chapitre 1.2 concernant la crise sanitaire du Covid-19 et son incidence

<sup>3</sup> Toute autre forme d'adhésion que la licence, le plus souvent dans le cadre d'une pratique ponctuelle ou de courte durée, est considérée comme un "Autre Titre de Participation" (ATP).

chuté par rapport à 2019 de près de 27% en moyenne pour toutes les fédérations des sports nautiques considérées. Le char à voile a subi la baisse la plus élevée avec plus de 70% alors que le nombre de licenciés conjugué à celui des ATP était en hausse les années précédentes (+ 30,7% en 2019 vis-à-vis de 2018). Pour la voile et le surf, ce chiffre présente les baisses les moins importantes avec respectivement 7,9% et 1,4%. Le caractère exceptionnel des conditions de l'année 2020 explique ces tendances. De plus, 2019 a subi une baisse moyenne de 7% par rapport à 2018 tandis que cette dernière observe une réduction d'un peu plus de 5% en moyenne par rapport à l'année 2017. Une augmentation de 47 % en moyenne est rapportée en 2016 pour les fédérations d'activités nautiques avec des hausses particulières de 248% pour la fédération de char à voile et 117% pour celle des sports sous-marins (Ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques, 2020).

Année	Nombre de licenciés					Nombre d'ATP					Variations par rapport à l'année précédente (nombre de licenciés + nombre d'ATP)				
	2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016
<b>Fédération Française</b>															
Aviron	43614	45434	39 724	47 048	46 045	45619	75044	83 486	75 353	67 077	-26%	-2%	1%	65%	0%
Voile	217887	241852	240 668	245 894	270 479	19301	15594	16 749	10 438	19 489	-8%	0%	0%	-19%	-4%
Surf	13040	14117	16 162	17 408	17 608	63300	63300	60 000	60 000	4 901	-1%	2%	-2%	0%	31%
Char à voile	1636	1689	2 037	2 221	1 881	39707	138200	105 000	102 720	71 400	-70%	31%	2%	248%	-23%
Études et sports sous-marins	133054	140848	140 702	139 786	139 490	60417	131191	186 934	153 300	139 477	-29%	-17%	12%	117%	1%
Motonautique	355	626	1 636	1 818	1 148	297	351	514	494	0	-33%	-55%	-7%	18%	3%
Ski nautique et wake board	8227	13813	14 906	18 557	16 828	2873	0	0	7 336	0	-20%	-7%	-42%	-100%	-2%
<b>Moyenne</b>											<b>-27%</b>	<b>-7%</b>	<b>-5%</b>	<b>47%</b>	<b>1%</b>

Tableau 3 : Évolution du nombre de licenciés et de pratiquants occasionnels (ATP) sur la période 2016-2020 (source : Ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques, 2020)

Au niveau national, la filière nautique avec ses composantes - production, distribution, services – regroupait en 2018-2019, 5 532 entreprises, générant un chiffre d'affaires de 5,08 milliards d'euros et comptait près de 42 930 salariés (Rapport annuel FIN, 2020). Désormais, en 2020-2021, elle rassemble 5 668 entreprises pour 41 361 salariés avec un chiffre d'affaires de 4,7 milliards d'euros (Rapport annuel FIN, 2022).

### 1.3. Politiques mises en œuvre et réglementations

Le secteur de la plaisance est soumis à un cadre réglementaire strict. Selon la taille du bateau et le lieu de navigation (mer ou eaux douces), les règles peuvent varier notamment en termes de possession de permis et d'identification du bateau.

Des règles de sécurité spécifiques sont par ailleurs mises en place. Les activités nautiques sportives ou de loisirs doivent respecter celles prévues par la fédération à laquelle les activités sont affiliées (gestes et conseils de prudence pour la sécurité de tous et la préservation de l'environnement).

La Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA) et les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) sont en charge des politiques publiques relatives à ces filières. La DGAMPA s'occupe du suivi et du soutien de la navigation de plaisance et des loisirs nautiques ainsi que de la mise en place de la réglementation dans ce secteur. Les DDTM travaillent quant à elles sur la

mise en œuvre des différentes politiques liées à la plaisance sur le terrain et sont des guichets de proximité pour toutes les questions des plaisanciers<sup>4</sup>.

Le dispositif réglementaire se compose de six divisions (du n°240 à n°245) du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 remplacé par l'arrêté du 6 mai 2019 en ce qui concerne la division n°240 touchant aux règles de sécurité applicables à la navigation de plaisance en mer sur des embarcations de longueur inférieure ou égale à 24 m. En vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2019, les principaux changements concernent :

- ◆ le kitesurf / la planche aérotractée (marquage de la voile),
- ◆ les équipements de flottabilité (EIF),
- ◆ la location des navires (registre de vérification spéciale, état des lieux technique du navire et du matériel),
- ◆ le matériel de lutte contre l'incendie.<sup>5</sup>

Le décret 2016-763 du 9 juin 2016 relatif à la mise sur le marché des bateaux et navires de plaisance, des véhicules nautiques à moteur, de leurs moteurs de propulsion et éléments ou pièces d'équipement, qui a transposé la directive européenne 2013/53/UE du 20 novembre 2013, a été abrogé. Désormais, les dispositions de ce décret ont été codifiées dans la partie réglementaire (5<sup>ème</sup> partie) du code des Transports.<sup>6</sup> Pour les embarcations et équipements ciblés par le décret, l'objectif est d'assurer que les exigences essentielles garantissant un niveau élevé de protection de la santé et de la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement, tout en assurant le bon fonctionnement du marché intérieur, soient satisfaites.<sup>7</sup>

## 2. État des lieux à l'échelle de la façade maritime

### 2.1. Plaisance

#### 2.1.1. Ports et capacité d'accueil

Avec un nombre de 202 sur 455 ports dénombrés en métropole, la façade Méditerranée concentre le plus grand nombre de ports maritimes de plaisance à l'échelle métropolitaine, proposant une capacité d'accueil totale de 96 394 places dont 8 400 environ pour les visiteurs. Le Var en comptabilise environ le quart avec 52 ports mais pour autant ce département possède le plus faible nombre de places des départements de la façade avec 7 760 places. Le Gard qui abrite 3 ports compte, quant à lui, 53 016 places.

Le port de Camargue au Grau-du-Roi en Occitanie possède, avec un autre port de la façade SA, le nombre d'anneaux le plus important à l'échelle métropolitaine, qui est de 5000 (SDES, 2021). À noter que 38 ports de plaisance dépassent les 1000 anneaux toutes façades confondues.

<sup>4</sup> Source : [www.mer.gouv.fr/navigation-de-plaisance-sports-et-loisirs-nautiques](http://www.mer.gouv.fr/navigation-de-plaisance-sports-et-loisirs-nautiques) consulté le 30 juin 2022

<sup>5</sup> Source : [www.mer.gouv.fr/les-divisions-securite-plaisance](http://www.mer.gouv.fr/les-divisions-securite-plaisance) consulté le 30 juin 2022

<sup>6</sup> Source : [www.mer.gouv.fr/la-reglementation-des-navires-de-plaisance-loisirs-et-sports](http://www.mer.gouv.fr/la-reglementation-des-navires-de-plaisance-loisirs-et-sports) consulté le 1er juillet 2022

<sup>7</sup> Source : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) consulté le 1er juillet 2022

Régions concernées	Départements concernés	Nombre de ports de plaisance	Total	Capacité d'accueil totale	Total	Capacité d'accueil pour les visiteurs	Total
Occitanie	Aude	7	40	4384	28504	31	1183
	Gard	3		5268		530	
	Hérault	20		11407		428	
	Pyrénées-Orientales	10		7445		194	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	33	134	16548	59292	1181	5555
	Bouches-du-Rhône	49		16236		670	
	Var	52		26508		3704	
Corse	Corse-du-Sud	17	28	4718	8598	915	1712
	Haute-Corse	11		3880		797	
<b>Total</b>		<b>202</b>		<b>96394</b>		<b>8450</b>	

Tableau 4: Nombre de ports de plaisance et capacité d'accueil en 2021 par région et par département pour la façade Méditerranée (source : SDES, 2021)

### 2.1.2. Embarcations

La régionalisation des données sur les immatriculations des embarcations ne reflète pas forcément leur lieu d'utilisation, l'immatriculation initiale en un lieu donné étant définitive. Les données suivantes concernant la flotte des navires de plaisance sont donc à interpréter avec précaution.

Avec 424 498 embarcations immatriculées au 31 août 2021, soit 40% de la flotte métropolitaine, la façade Méditerranée constitue la première façade maritime au sein de laquelle la navigation de plaisance est la plus présente. Par rapport à 2016, ce nombre est en hausse de 4% à l'image de la tendance observée en métropole. La région Provence-Alpes-Côte-d'Azur concentre plus de la moitié des embarcations immatriculées de la façade.

Échelle (régions/métropole)	Nombre d'immatriculations au 31/08/2021	Total	% de la flotte métropolitaine	Nombre d'immatriculations au 31/02/2016	Total	Variation 2016/2021 (en %)
Occitanie	116760	424498	40	111288	407659	4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	253954			246492		
Corse	53784			49879		
Métropole	1049340			1004531		4

Tableau 8: Évolution du nombre d'immatriculations entre 2016 et 2021 par région pour la façade Méditerranée (source : Secrétariat d'État chargé de la mer, 2021)

La grande majorité des embarcations immatriculées concerne les navires à moteur (74 % pour la métropole). En effet, avec 81%, la façade Méditerranée présente le plus de navires à moteur immatriculés des 4 façades métropolitaines, concentrés plus particulièrement en Corse (89%). Cette tendance s'observe autant en 2016 qu'en 2021. De la même manière, les voiliers de Méditerranée représentent 15 % des embarcations immatriculées métropolitaines en 2016 et en 2021.

Par rapport aux données de 2016, aucune évolution significative n'est à noter. Les statistiques restent sensiblement les mêmes ainsi que les tendances observées et décrites ci-dessus.

Échelle (régions/métropole)	Nombre d'immatriculations au 31/08/2016						Nombre d'immatriculations au 31/08/2021					
	Voiliers	%	Navires à moteur	%	Autres*	Total	Voiliers	%	Navires à moteur	%	Autres*	Total
Occitanie	19076	17	88112	79	4100	111288	19688	17	92437	79	4635	116760
Provence-Alpes-Côte d'Azur	38366	16	198332	80	9794	246492	38550	15	204276	80	11128	253954
Corse	4132	8	44444	89	1303	49879	4328	8	47974	89	1482	53784
Métropole	201662	20	747704	74	55165	1004531	205534	20	779773	74	64033	1049340

\*Autres modes de propulsion, y compris non renseignés

Tableau 9: Évolution du nombre d'immatriculations entre 2016 et 2021 par région selon le type de propulsion pour la façade Méditerranée (source : Secrétariat d'État chargé de la mer, 2021)

Les embarcations immatriculées supérieures ou égales à 24 m<sup>8</sup> sont largement minoritaires par rapport à celles inférieures à 5 m. Cette tendance s'observe autant en 2016 qu'en 2021. La Méditerranée représente plus de la moitié de la flotte métropolitaine des navires à moteur supérieurs ou égaux à 24 m en 2021 (53 %), relevant de la grande plaisance.

Le nombre de voiliers immatriculés en Méditerranée, des 2 longueurs considérées, diminue entre 2016 et 2021. Les navires à moteur augmentent quant à eux de 2 % (< 5 m) et de 15 % (≥ 24 m) entre 2016 et 2021.

Les navires à moteur inférieurs à 5 m immatriculés en Méditerranée représente 43 % de cette même catégorie à l'échelle métropolitaine, pourcentage le plus élevé parmi les façades maritimes en 2021.

Échelle (régions/métropole)	Nombre d'immatriculations au 31/08/2016 des embarcations < 5m		Nombre d'immatriculations au 31/08/2021 des embarcations < 5m		Nombre d'immatriculations au 31/08/2016 des embarcations ≥ 24m		Nombre d'immatriculations au 31/08/2021 des embarcations ≥ 24m	
	Voiliers	Navires à moteur	Voiliers	Navires à moteur	Voiliers	Navires à moteur	Voiliers	Navires à moteur
Occitanie	7924	54161	4985	55882	1	4	1	3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4847	120598	6737	122192	13	18	11	21
Corse	6541	26691	1627	27979	2	1	2	3
<b>Total</b>	<b>19312</b>	<b>201450</b>	<b>13349</b>	<b>206053</b>	<b>16</b>	<b>23</b>	<b>14</b>	<b>27</b>
Métropole	63069	470735	65453	481372	34	45	39	51

Tableau 10: Évolution du nombre de nouvelles immatriculations des embarcations de moins de 5 m et celles supérieures ou égales à 24 m entre 2016 et 2021 par région de la façade Méditerranée (source : Secrétariat d'État chargé de la mer, 2021)

En 2021 comme en 2016, à l'échelle métropolitaine, les embarcations immatriculées ont en grande majorité une longueur de moins de 5m, autant pour les voiliers que pour les navires à moteur, en comparant les 10 catégories de longueur d'embarcations répertoriées entre elles. Environ 31 % des voiliers immatriculés et 62 % à 63 % des navires à moteur immatriculés font moins de 5 m en métropole. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur sort cependant du lot avec une majorité de voiliers d'une longueur comprise entre 8 et 10 m, représentant 19% des voiliers régionaux toutes catégories de longueurs confondues. Cette tendance est notée à la fois en 2016 et en 2021.

Entre 2016 et 2021, la valeur des nouvelles immatriculations reste sensiblement du même ordre à l'exception de l'année 2020, en raison d'un contexte sanitaire inédit<sup>9</sup>.

La tendance générale durant cette période est à la hausse bien qu'entre 2017 et 2018, une légère diminution est rapportée affectant l'ensemble des façades maritimes. La Corse affiche quant à elle une petite

<sup>8</sup> La grande plaisance correspond aux navires de longueur de coque supérieure à 24 mètres et de jauge brute inférieure à 3 000 (Source : [www.mer.gouv.fr/la-reglementation-des-navires-de-plaisance-professionnelle-en-mer](http://www.mer.gouv.fr/la-reglementation-des-navires-de-plaisance-professionnelle-en-mer) consulté le 15 décembre 2022)

<sup>9</sup> Se référer au paragraphe introductif du chapitre « 1.2. Chiffres clés »

augmentation en 2017-2018 et une diminution lors de la période suivante. Les confinements et restrictions de 2020 n'ont pas affecté la progression observée entre 2016 et 2021.

Échelle (régions/métropole)	Nombre de nouvelles immatriculations entre le 01/09/2015 et le 31/08/2016	Nombre de nouvelles immatriculations entre le 01/09/2016 et le 31/08/2017	Nombre de nouvelles immatriculations entre le 01/09/2017 et le 31/08/2018	Nombre de nouvelles immatriculations entre le 01/09/2018 et le 31/08/2019	Nombre de nouvelles immatriculations entre le 01/09/2019 et le 31/08/2020	Nombre de nouvelles immatriculations entre le 01/09/2020 et le 31/08/2021
Occitanie	1428	1589	1500	1527	1363	1719
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2878	3102	2973	3162	2531	2987
Corse	718	829	845	772	734	999
<b>Total</b>	<b>5024</b>	<b>5520</b>	<b>5318</b>	<b>5461</b>	<b>4628</b>	<b>5705</b>
Métropole	<b>11556</b>	<b>12585</b>	<b>12200</b>	<b>12646</b>	<b>10913</b>	<b>12979</b>

Tableau 11: Évolution du nombre de nouvelles immatriculations entre 2016 et 2021 par région pour la façade Méditerranée (source : Secrétariat d'État chargé de la mer, 2021)

Entre 2016 et 2021, les nouvelles immatriculations concernent également en majorité les voiliers et navires à moteur de moins de 5 m à l'échelle métropolitaine en comparant les 10 catégories de longueur recensées entre elles. Ces embarcations représentent respectivement en 2021, 30 % et 36 % des 10 mêmes catégories de la flotte métropolitaine (Secrétariat d'État chargé de la mer, 2021).

50 % des nouvelles immatriculations de navires à moteur de moins de 5 m concernent la Méditerranée, et particulièrement la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, constituant le plus fort pourcentage de cette catégorie parmi les 4 façades maritimes (Secrétariat d'État chargé de la mer, 2021).

## 2.2. Sports nautiques : fédérations sportives et licenciés

Les données des fédérations sportives agréées par le ministère des sports fournissent un portrait particulièrement détaillé de la pratique encadrée par les fédérations (les pratiquants affiliés à une fédération constituent donc des licenciés), mais elles n'apportent qu'un éclairage partiel sur l'analyse de la pratique des activités nautiques. En effet, les activités physiques et sportives présentent une très grande diversité de formes et peuvent notamment être pratiquées de façon libre et autonome ou de manière encadrée au sein de clubs associatifs par exemple. Les pratiquants encadrés ne sont pas tous des pratiquants licenciés. En 2018, 48% des pratiquants déclarent au moins l'une de leurs activités sportives comme étant encadrée et 24% déclarent au moins l'une d'entre elles comme étant licenciée (INJEP, les chiffres clés du sport 2020).

En 2020, les deux fédérations d'activités nautiques avec le plus de licenciés à l'échelle de la façade sont la voile avec 40 851 licenciés et les sports sous-marins avec 17 325 licenciés. Ce constat est le même pour chacune des façades maritimes. 63 % et 27 % des licenciés méditerranéens d'activités nautiques sont d'ailleurs respectivement des licenciés de la voile et des sports sous-marins.

Le département des Bouches-du-Rhône accueille le plus grand nombre de licenciés de voile et de sports sous-marins tandis que le département de Haute-Corse en accueille le moins, à l'échelle de la façade Méditerranée.

La Haute-Corse présente le plus faible nombre de licenciés de sports sous-marins (419) alors que les Bouches-du-Rhône dispose du plus grand nombre de licenciés de voile et des sports sous-marins (respectivement 12 191 et 5 185), des 4 façades maritimes. À ce propos, 35 % et 37 % des licenciés métropolitains, respectivement des fédérations de voile et des sports sous-marins, sont dénombrés au sein de la Méditerranée parmi les 7 fédérations d'activités nautiques analysées.

		Fédérations françaises agréées en 2020							Total	
Régions concernées	Départements concernés	Aviron	Voile	Surf	Char à voile	Études et sports sous-marins	Motonautique	Ski nautique et wake board		
Occitanie	Aude	105	1288	12	16	719	3	55	16171	64410
	Gard	348	851	21	4	1353	1	31		
	Hérault	800	5055	174	7	2584	12	46		
	Pyrénées-Orientales	215	1176	171	17	1071	1	35		
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	984	8354	104	2	2384	7	94	45393	
	Bouches-du-Rhône	1500	12191	238	7	5185	19	186		
	Var	640	10252	211	3	2983	22	27		
Corse	Corse-du-Sud	71	1018	3	0	627	6	1	2846	
	Haute-Corse	27	666	0	0	419	7	1		
<b>Total</b>		<b>4690</b>	<b>40851</b>	<b>934</b>	<b>56</b>	<b>17325</b>	<b>78</b>	<b>476</b>		
<b>Total métropole</b>		<b>14455</b>	<b>116138</b>	<b>10317</b>	<b>1395</b>	<b>46459</b>	<b>135</b>	<b>1591</b>	<b>190490</b>	

Tableau 24: Nombre de licenciés dans les fédérations françaises agréées en 2020 par région et par département pour la façade Méditerranée (source : Ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques, 2020)

Si l'on compare les chiffres de 2020 à ceux de 2014, on observe les tendances suivantes :

- Les licenciés de la voile ont diminué de 13 % sur l'ensemble de la métropole,
- La façade Méditerranée a subi la plus faible perte des façades maritimes (- 5 %) sachant que la façade SA a présenté une augmentation de 5 %,
- Les licenciés des sports sous-marins sont également en baisse, mais dans une moindre mesure. Sur l'ensemble de la métropole, une diminution de 5 % est évaluée à l'image de ce qui est observé en Méditerranée (- 6 %).

Selon le recensement des équipements sportifs (RES) du Ministère en charge des sports<sup>10</sup>, 420 sites de plongée en mer sont dénombrés dans les départements littoraux métropolitains, dont 80 % se situent en Méditerranée, particulièrement en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Échelle (régions / métropole)	Départements concernés	Nombre total d'équipements (site de plongée)	Total	%
Occitanie	Aude	10	76	80
	Gard	6		
	Hérault	42		
	Pyrénées-Orientales	18		
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	107	237	
	Bouches-du-Rhône	102		
	Var	28		
Corse	Corse-du-Sud	21	24	
	Haute-Corse	3		
<b>Total</b>		<b>279</b>		
<b>Total métropole</b>		<b>420</b>		

<sup>10</sup> « Le RES est [...] une photographie quantitative des 320 000 équipements sportifs, espaces et sites de pratiques sur le territoire national dont les caractéristiques principales sont décrites au moyen d'une cinquantaine de variables. ». « Les équipements sportifs militaires, les équipements sportifs des établissements pénitentiaires, et certains équipements de sports de nature localisés sur des terrains non accessibles au public ne sont toutefois pas diffusables. Ils représentent un peu plus de 7% des équipements recensés » (source : [www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/equipements-et-sites/Le-recensement-des-equipements-sportifs/](http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/equipements-et-sites/Le-recensement-des-equipements-sportifs/) consulté le 29 juillet 2022)

Tableau 25: Nombre de sites de plongée en mer par région et par département à l'échelle de la façade Méditerranée (source : Ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques, 2022)

### 3. Interactions

#### 3.1. Avec d'autres activités

Les activités récréatives de nautisme (plongée, baignade, surf, planche à voile, kayak en mer, ski nautique, jet ski...) et de plaisance sur le littoral sont, pour une part importante, liées à la fréquentation touristique des façades maritimes. Aux usagers locaux s'ajoutent les vacanciers qui peuvent pratiquer ce type d'activités, pouvant engendrer des conflits d'usages, plus particulièrement en période estivale, à terre comme en mer.

Au sein des ports, l'accès aux places disponibles est source de concurrence d'autant plus lors des périodes de forte fréquentation (période estivale). Les plaisanciers de passage s'opposent en effet aux plaisanciers locaux qui tendent à mobiliser des places. Ainsi les navires de passage tendent à mouiller en dehors des infrastructures portuaires et à engorger les ZMEL<sup>11</sup> locales. Les structures en place (ports et mouillages) n'intègrent donc pas, dans leur capacité d'accueil voire dans leur possibilité d'accès à la mer, ces fréquentations supplémentaires non négligeables.

Les zones côtières qui accueillent des activités professionnelles de pêche et d'aquaculture, constituent des lieux de conflits avec les particuliers, plaisanciers et pratiquants de sports nautiques (filets de pêche endommagés, détérioration involontaire des engins de pêche en raison de défaut de signalisation...). La conciliation spatiale et temporelle est à rechercher quand ces activités sont pratiquées au sein d'un même espace.

En mer, les conflits sont moins nombreux. L'interaction avec le trafic maritime doit se faire dans le respect des normes de sécurité. Les voies navigables principales doivent être évitées afin de ne pas perturber le trafic maritime.

Le développement croissant de la navigation de plaisance et des sports nautiques s'accompagne de l'augmentation de l'occupation spatiale, au sein d'un foncier de plus en plus rare engendrant des conflits entre les usagers. Afin de libérer des places dans les ports, des solutions de stockage à terre de navires individuels (ports à sec par exemple) peuvent être mises en place dans le cas de terrains disponibles. L'espace n'est pas seulement mobilisé pour la pratique de ces activités mais également pour leurs équipements et infrastructures nécessaires à cette pratique (aires de stockage, de stationnement, d'accès...).

#### 3.2. Avec le milieu marin

La pratique de la plaisance et des sports nautiques peut générer des pressions susceptibles d'altérer le bon état écologique des eaux marines au regard de différents descripteurs<sup>12</sup> :

- Dérangements visuels et auditifs de la faune (→ Descripteur 11 du BEE)
- Rejets volontaires (abandon) ou involontaires (perte de matériels) de déchets dans le milieu marin (→ Descripteur 10 du BEE)
- Risque de dommages physiques sur les habitats, piétinement par le passage des personnes ou des engins et abrasion par les ancres (→ Descripteur 6 du BEE)
- Risque de remise en suspension de sédiments liés aux ancrages par exemple (→ Descripteur 7 du BEE)
- Risque d'introduction et de dispersion d'ENI (→ Descripteur 2 du BEE)
- Risques de rejets de matière organique (→ Descripteur 5 du BEE)

<sup>11</sup> Zone de mouillage et d'équipements légers

<sup>12</sup> Analyse réalisée sur la base de dires d'experts et à partir de : AAMP, 2010, Référentiel « Sports et loisirs en mer » pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer

- Risque de contamination par hydrocarbures, émission dans l'atmosphère de polluants issus des moteurs, contaminations en métaux lourds et composés synthétiques provenant des eaux de fond de cale, des eaux noires et grises, et des peintures antisalissures (→ Descripteur 8 du BEE)
- Risque d'introduction d'organismes pathogènes (→ Descripteur 9 du BEE)

Ces différentes pressions sont, plus largement, susceptibles de porter atteinte à l'ensemble des composantes évaluées au titre du descripteur 1 du BEE (D1-HB ; D1-MM ; D1-OM ; D1-HP ; D1-PC ; D1-TM) et du descripteur 3 du BEE.